

COMMUNE DE LISSES (91090)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Règlement de la consultation (R.C)

Nettoyage et blanchissage du linge des services communaux de la ville de Lisses

Commune de LISSES 2 rue Thirouin 91090 LISSES

Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : Le 13 février 2025 à 17h00

Marché N°2025001TLMS098

Commune de Lisses

Article I. Objet de la consultation	3
Article II. Etendue de la consultation	
II.1. Généralités	
II.2. Début du marché	
II.3. Durée du marché	
II.4. Décomposition de la consultation	
II.4.i. Tranches	
II.4.ii. Allotissement	3
II.4.iii. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande	4
II.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
1 1 1. Variantes	
1 1 2. Prestations supplémentaires éventuelles Erreur! Signet non	défini.
II.6. Conditions de participation des concurrents	
II.7. Nomenclature communautaire	5
Article III. Conditions de la consultation	5
III.1. Délais de livraison et d'exécution	5
III.2. Délai de validité des offres	6
III.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement	6
III.4. Conditions particulières d'exécution	6
Article IV. Dossier de consultation	6
IV.1. Contenu du dossier de consultation	6
IV.2. Retrait du dossier de consultation	6
Article V. Modifications de détail au dossier de consultation	7
Article VI. Présentation des candidatures et des offres	7
VI.1. Documents à produire	7
VI.1.i. Pièces de la candidature :	8
VI.1.ii. Pièces de l'offre:	9
Article VII. Sélection des candidatures et jugement des offres	
VII.1.i. Au stade de la candidature :	10
VII.1.ii. Au stade de l'offre :	10
VII.1.iii. Prix des prestations - Jugé sur la base du détail quantitatif estimatif (D.Q	.E.)
non contractuel transmis aux candidats dans lesquels figurent les prix unitaires	
renseignés dans les BPU ainsi que les quantités estimatives	
VII.1.iv. Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique	11
Article VIII. Négociations et attribution du marché	12
Article IX. Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
IX.1.i. Transmission sous support papier	
IX.1.ii. Transmission électronique	
Article X. Profil d'acheteur	
Article XI. Renseignements complémentaires	
Article XII. Procédure de recours	
VII 1 Voies et délais de recours	15

Article I. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Les prestations d'entretien et de nettoyage du linge professionnel et des articles textiles des services municipaux (écoles, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), restauration, seniors, ateliers municipaux, etc...) de la commune de Lisses.

Lieu(x) d'exécution : Le linge sera retiré sur les différents sites de la commune de Lisses. La liste des sites ainsi que leurs adresses sont précisées dans l'annexe du CCTP.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe, ainsi que dans le bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Article II. Etendue de la consultation

II.1. Généralités

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique et notamment aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4.

II.2. Début du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire ou à défaut à compter de la date d'effet du premier bon de commande valant ordre de service n°1. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure du besoin de la commune conformément aux prestations figurant dans les B.P.U et au C.C.T.P et son annexe.

II.3. Durée du marché

Le présent marché a une durée de 12 (douze) mois à compter de sa date de prise d'effet. Il pourra être reconduit tacitement 3 (trois) fois à chaque date anniversaire selon les modalités fixées à l'article II du C.C.A.P, sans pour autant excéder une durée totale de 4 (quatre) ans.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction du marché conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

II.4. Décomposition de la consultation

II.4.i. Tranches

Les prestations ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.

II.4.ii. Allotissement

Les prestations sont réparties en 3 (trois) lots distincts :

Lot	Désignation
-----	-------------

Commune de Lisses

1	Prestations de nettoyage et blanchissage du linge professionnel et articles textiles des services municipaux – Accueil de Loisirs Sans Hébergement J.Prévert
2	Prestations de nettoyage et blanchissage du linge professionnel et articles textiles des services municipaux – Ecoles/restauration/ Maison des séniors
3	Prestations de nettoyage et blanchissage du linge professionnel et articles textiles des services municipaux – Centre technique municipal

Les offres présentées devront être formulées par lots, tels qu'ils sont représentés par les documents particuliers du marché.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché distinct. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres ne pourront pas être variables en fonction du nombre de lots obtenus.

II.4.iii. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum passé en application des dispositions de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique et dans les conditions de l'article I.4. du C.C.A.P. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins.

Les montants maximums annuels de commande du marché sont les suivants :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
Montant maximum	12 000,00 € HT	15 000,00 € HT	8 000,00 € HT

Ces montants s'entendent pour la durée initiale du marché.

Le marché ne comporte pas de montants minimum.

Le montant maximum global du marché est de 140 000,00 € H.T sur la durée maximale du marché.

II.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

111. Variantes obligatoires ou facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base), sous peine de voir leur offre automatiquement éliminée. Les variantes ne sont pas autorisées.

II.6. Conditions de participation des concurrents

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Commune de Lisses

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Les groupements devront respecter les articles R.2142-24 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Mandataire du groupement :

Dans les 2 formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne publique et en coordonne les prestations.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

II.7. Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), pour tous les lots est :

Classification principale		
Services de blanchisserie et de nettoyage à sec	Code CPV : 98310000	

Article III. Conditions de la consultation

III.1. Délais de livraison et d'exécution

Les délais de livraison et d'exécution des prestations sont indiqués à l'article II.4 du C.C.A.P.

Commune de Lisses

III.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

III.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement des prestations est assuré par les fonds propres de la commune.

Les paiements s'effectueront par virements. Sous réserve des conditions fixées par les articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique, les délais sont de 30 jours au maximum. Les modalités d'application et le taux des intérêts moratoires s'appliquent conformément aux dispositions des articles R. 2192-31 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est à prix révisable.

III.4. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

Article IV. Dossier de consultation

IV.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (ATTRI1) propre à chacun des lots ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots :
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots ;
- L'annexe au Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) portant descriptif des prestations;
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) propre à chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) non contractuel destiné à la comparaison des offres, propre à chacun des lots ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le présent règlement de la consultation.

IV.2. Retrait du dossier de consultation

En application des articles R. 2132-2 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur, sur la plateforme des marchés publics : https://marches.maximilien.fr.

Commune de Lisses

Les documents sont fournis sous forme numérique au format universel « .pdf » pour les documents non modifiables et « .doc, .rtf, .xls ou .ppt » pour les documents tabulaires de bordereau de prix ou tableau d'aide à la décision. La ville de Lisses s'assurera, dans la conception de ses documents, à rendre compatible les fichiers tabulaires pour des logiciels libres de droits. Pour accéder à ces documents, le candidat doit donc disposer d'outils permettant de lire ces formats informatiques.

Ces documents seront remis gratuitement aux entreprises qui le souhaitent. Il est conseillé de s'identifier préalablement à tout téléchargement de dossier de consultation des entreprises en renseignant notamment le numéro SIRET et la raison sociale de la société ainsi qu'une adresse électronique. Sans identification, le candidat ne sera jamais destinataire des questions/réponses en cours de consultation ou des modifications éventuelles des documents de la consultation. Les renseignements fournis le sont sur la base du volontariat.

Toute imprécision entraînant l'impossibilité des services de la ville à joindre le candidat ne pourra être reproché à cette dernière. Il appartiendra donc au candidat de renseigner convenablement ses coordonnées.

Les formulaires et registres nécessaires seront à disposition du candidat lors du retrait du DCE.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article V. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être décidées au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article VI. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

VI.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Commune de Lisses

VI.1.i. Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-3 à R. 2143-4 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique:

- 1) La lettre de candidature (ou formulaire DC1);
- 2) Une habilitation du représentant légal de l'entreprise autorisant la signature du marché par une personne tierce, au cas où il ne signerait pas lui-même ;
- **3)** Certificat d'inscription au registre du commerce, au répertoire des métiers ou au tableau d'un ordre professionnel ;
- 4) La déclaration du candidat (ou formulaire DC2);
- 5) La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- 6) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualification des dirigeants).
- Déclaration indiquant le matériel, l'équipement technique et les infrastructures dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, de réclamer aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra être supérieur à 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

7) Fourniture du Document Unique de Marché Européen (DUME) ;

Commune de Lisses

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

VI.1.ii. Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) propre à chacun des lots, complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché;
- ➤ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché. Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- ➤ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots à dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché. Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- L'annexe à l'acte d'engagement portant **bordereau des prix unitaires** (B.P.U.) pour chacun des lots, à dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché, dont tous les postes doivent être **obligatoirement remplis et/ou chiffrés**;
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) non contractuel destiné à la comparaison des offres, pour chacun des lots, dont tous les postes doivent être obligatoirement remplis et/ou chiffrés;
- ➤ Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :
 - Les moyens humains et matériels mis à disposition par le candidat pour la réalisation des prestations (notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un service minimum);
 - L'organisation, le fonctionnement et les procédures de suivi du linge, les protocoles de traitement du linge et de performance en termes de préservation de l'environnement;
 - Les fiches techniques des matériels faisant apparaître les performances environnementales des matériels (consommation d'eau, d'électricité, de vapeur,...) et produits utilisés, la composition, le classement des produits ou les études toxicologiques;
 - Une note sur la méthodologie et sur l'organisation des interventions, comportant obligatoirement une proposition de calendrier prévisionnel des collectes et remises sur l'année.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Commune de Lisses

Article VII. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

VII.1.i. Au stade de la candidature :

La sélection des candidatures s'effectuera au regard de l'appréciation des critères suivants :

Critère	Complément	
1. Garanties professionnelles et financières	Garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution des prestations du présent marché	
2. Garanties techniques	Garanties techniques nécessaires à l'exécution des prestations du présent marché	

Toutefois, tout candidat:

- dont le dossier demeure incomplet,
- ou n'ayant pas qualité pour présenter une offre,
- ou qui n'apporte pas la preuve de sa compétence par tout moyen à sa convenance (références, certificat(s) de qualification ou autre(s) document(s) dans la matière faisant l'objet du présent marché, etc.)

pourra être écarté.

VII.1.ii. Au stade de l'offre :

<u>Pour les trois lots, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :</u>

Libellé	%
Prix des prestations	60
Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique	40

VII.1.iii. Prix des prestations - Jugé sur la base du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) non contractuel transmis aux candidats dans lesquels figurent les prix unitaires renseignés dans les BPU ainsi que les quantités estimatives

La formule retenue pour la notation du prix des prestations est la suivante :

Note = 10 x (prix du moins disant / prix proposé par le candidat)

A laquelle sera appliqué le coefficient de 60 %

Il sera tenu compte de tous les prix unitaires indiqués par les candidats dans les bordereaux des prix unitaires appliqués aux quantités indiquées dans le détail quantitatif estimatif non

Commune de Lisses

Règlement de la Consultation

Nettoyage et blanchissage du linge des services communaux de la ville de Lisses

contractuel. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de vérifier la concordance des prix unitaires avec le bordereau des prix unitaires qui fait seul foi.

VII.1.iv. Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique

La valeur technique de l'offre sera évaluée selon les sous-critères suivants :

Les moyens humains et matériels mis à disposition par le candidat pour la réalisation des prestations (notamment dans le cadre de la mise en œuvre	15 points
d'un service minimum) L'organisation, le fonctionnement et les procédures de suivi du linge, les protocoles de traitement du linge et de performance en termes de	
préservation de l'environnement	
La méthodologie et l'organisation des interventions, comportant obligatoirement une proposition de calendrier prévisionnel des collectes et remises sur l'année	
Les fiches techniques des matériels faisant apparaître les performances environnementales des matériels (consommation d'eau, d'électricité, de vapeur,) et produits utilisés, la composition, le classement des produits ou les études toxicologiques	5 points

Pour chaque sous-critère de la valeur technique, le candidat sera noté de la façon suivante :

- 100% des points si le candidat fournit des indications précises et qui répondent expressément au cahier des charges;
- Entre 75 % et 100 % des points si le candidat fournit des indications généralistes et qui répondent de manière très satisfaisante au cahier des charges ;
- Entre 50 % et 75 % des points si le candidat fournit des indications généralistes qui répondent de manière satisfaisante au cahier des charges;
- Entre 25 % et 50% si le candidat fournit des réponses incomplètes ou généralistes et qui ne répondent pas de manière satisfaisante au cahier des charges;
- Entre 0% et 25% si les indications fournies par le candidat sont incohérentes et/ou inexploitables et ne répondent pas au cahier des charges.

Les notations sont ainsi effectuées sur une base de 40 points, note ramenée à 10 points par une règle de trois, à laquelle sera appliqué le coefficient de 40 %.

Classement des offres :

Le classement sera établi dans l'ordre décroissant : de l'offre la mieux classée avec la note globale la plus élevée jusqu'à l'offre la moins bien classée avec la notation globale la moins élevée.

La notation globale de chaque offre sera établie en additionnant la note technique, environnementale à la note sur le prix.

IMPORTANT : En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur du prix des prestations sera déterminant.

Commune de Lisses

Article VIII. Négociations et attribution du marché

A l'issue d'une première analyse des offres sur la base des critères de sélection des offres énoncés ci-dessus avec leur pondération, la commune de Lisses pourra procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats qui auront présenté une offre. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre des candidats.

Cette négociation se déroulera par courrier, fax ou entretien dans les locaux de l'Hôtel de ville. En cas de négociation par courrier ou fax, les invitations de la commune préciseront le délai au terme duquel le silence gardé par le candidat équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

En cas de négociation par entretien, l'invitation comprendra tous les renseignements sur le déroulement de l'entretien A l'issue de la phase de négociations, la commune procédera à une seconde analyse sur la base des offres négociées présentées par les candidats.

A l'issue de la phase de négociations, la commune procédera à une seconde analyse sur la base des offres négociées présentées par les candidats. Conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, le marché public sera alors attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après la phase de négociations.

À tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article IX. Conditions d'envoi ou de remise des plis

IX.1.i. Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

IX.1.ii. Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heures limites fixées sur la page de garde du présent document. L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations sur le profil d'acheteur de la collectivité https://marches.maximilien.fr.

Formats de fichiers acceptés :

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents

Commune de Lisses

Règlement de la Consultation

Nettoyage et blanchissage du linge des services communaux de la ville de Lisses

dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Les entreprises sont invitées à signer les pièces de l'offre électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature des pièces de l'offre dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas de pièces de l'offre non signées, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire les pièces de l'offre signées électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.

Exigences relatives au certificat de signature :

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS :https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/;
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a **aucun justificatif à fournir** sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement elDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format XAdES ou PadES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a **aucun justificatif à fournir** sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

Commune de Lisses

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Mairie de LISSES

2 Rue Thirouin

91090 Lisses

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Article X. Profil d'acheteur

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site https://marches.maximilien.fr pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, il est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site.

Les candidats désirant télécharger le dossier de consultation des entreprises sont invités à renseigner un formulaire d'identification. Cette dernière est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc.).

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus. La personne publique décline toute responsabilité notamment due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Article XI. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif et ou technique, les candidats pourront adresser leurs questions, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

https://marches.maximilien.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres et ayant dûment complété le registre de retrait des dossiers avec une adresse électronique valide.

Article XII. Procédure de recours

XII.1. Voies et délais de recours

La loi française et le droit français sont seuls applicables au présent marché.

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché est le Tribunal Administratif de Versailles et les renseignements relatifs aux recours peuvent être obtenus auprès du service suivant :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud

78011 Versailles Cedex

Téléphone: 01 39 20 54 00

Fax: 01 30 21 11 19

http://versailles.tribunal-administratif.fr

Dans les délais de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

Commune de Lisses

Règlement de la Consultation

Nettoyage et blanchissage du linge des services communaux de la ville de Lisses

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de tracabilité de la procédure.

Communication aux tiers: Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression: Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur: Cabinet Confiance Digitale ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.